

# Compte rendu du Conseil Municipal du 27 MAI 2008

NB : AFFICHAGE à l'hôtel de ville du 24 juin au 24 juillet 2008

## PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Rodrigue DESMET - Isabelle MARIAGE - Jeannique VANDEWIELE - André VARLET - Chantal VANOVERMEIR- Antonio DA SILVA - Catherine SUBTS - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel PETILLON - Annick CASTELEIN - Réjane CASTEL - Patrick BOSSUT - Rose-Marie BUCHET - Thierry BUCQUOYE - Chantal NYS - Bruno ACKOU - Sophie LAFRENOY - Laurent WINDELS - Claudine ZAHM - Jean-Jacques FERON - Dany DELBECQUE - Claudie RIUS - Sylvain LAMBLIN - Nathalie CARDON - Hervé DELVAS - Valérie STIEREMANS - Thibault TELLIER - Cathleen COPPIN-QUIVRON - Eric ZAJDA - Peggy LAMBLIN - Guy PLOUVIER

## PROCURATION :

Geneviève LEROUGE, procuration Claudine ZAHM

## SECRETAIRE :

Sylvain LAMBLIN

Approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 14 et 25 mars 2008, 15 avril 2008.

### 1.01 Tableau des effectifs municipaux - Création d'un emploi de chargé de mission - « Conseiller en Performance »

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de Conseiller en Performance qui aura pour mission, à terme, d'établir un projet annuel (ou pluriannuel) de performance et d'évaluer nos politiques publiques. Il sera chargé de consolider les actions entreprises :

- ✚ En construisant un véritable dialogue de gestion en s'accordant sur le niveau des objectifs et des moyens ;
- ✚ En définissant des objectifs stratégiques et opérationnels ;
- ✚ En déterminant des indicateurs et en élaborant des tableaux de bord (issus de notre comptabilité analytique).

Cette globalité dans la performance doit permettre de revisiter les pratiques internes de la Ville mais également les accords contractuels avec les partenaires extérieurs dès l'instant où les collectivités sont de plus en plus amenées avec différents opérateurs des montages singuliers, adaptés à la demande de la Collectivité et de la population.

Cette globalité nous amènera également à revisiter nos ressources internes avec les personnels et leurs représentants. Nous aurons à mettre sur pied une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ces missions seraient confiées à un agent contractuel, pour une durée déterminée de 2 fois trois ans au maximum et sur un temps non complet (20 heures/semaine maxi). La rémunération correspondante serait basée sur l'indice brut 750 assortie du régime indemnitaire attribué aux Ingénieurs Territoriaux ainsi que la prime de fin d'année.

**Délibération adoptée.**

## 1.02- Compte administratif de l'exercice 2007

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodrigue DESMET (M. le Maire s'étant retiré) s'est prononcé sur le compte administratif 2007 et les décisions modificatives présentés par Monsieur Patrick BOSSUT (cf tableau en annexe « Exécution du budget »).

**Délibération adoptée.**

## 1.03- Compte de gestion de l'exercice 2007

Après avoir approuvé ce compte administratif, notre assemblée s'est exprimée sur le compte de gestion 2007 dressé par le Receveur (cf tableau en annexe « Compte de gestion 2007 »).

**Délibération adoptée.**

## 1.04- Affectation de l'excédent de l'exercice 2007

Les comptes de l'exercice 2007 permettent de dégager :

|  |                |
|--|----------------|
| Résultat proprement dit - section fonctionnement | + 2 188 257,70 |
| Solde d'exécution - section investissement       | - 1 089 703,48 |
| Reste à réaliser en dépenses d'investissement    | 1 913 751,24   |
| Reste à réaliser en recettes d'investissement    | 1 799 112,08   |

Il en ressort un besoin de financement en section d'investissement de 1 204 342,64 €.

L'assemblée a **adopté cette délibération**, se prononçant favorablement sur l'affectation en totalité en réserves, au compte 1068, de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 2 188 257,70 €.

## 1.05- Bilan des opérations immobilières en 2007

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) - 2<sup>ème</sup> alinéa -, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci... donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune... ».

### Récapitulatif des opérations effectuées en 2007

| ACQUISITIONS   |   |  |                |   |
|--|---|--|----------------|---|
| Désignation du bien  | Vendeur   | Montant  | Date de l'acte | Objectif  |
| AL 137 (4ca)<br>AL 138 (5 ca)<br>AL139 (6 ca)<br>AL 140 (8 ca)<br>AL 141 (9 ca)<br>32 m2 | Consorts<br>ARTOIS<br>VERHAS<br>LECLERCQ<br>MOREAU<br>CASTELAIN | Cession gratuite<br>Frais à la charge<br>de la commune | 20/03/2007     | Permettre l'élargissement<br>de l'assiette du parking à<br>aménager rue Jeanne<br>d'Arc |

Ce bilan a été soumis pour débat au Conseil Municipal.

**Délibération adoptée.**

## 1.06- Rapport sur l'emploi de la DSU en 2007

La Commune de RONCQ perçoit depuis plusieurs années une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU). Cette dotation a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. La DSU est libre d'emploi et s'impute en section de fonctionnement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L 2334-19, prévoit l'obligation pour le Maire d'une commune ayant bénéficié de la DSU, au cours de l'exercice précédent, de présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leurs financements.

### Principales dépenses liées à cet effort de solidarité urbaine

- en section d'investissement :
  - le réaménagement du Centre Bourg pour 294 071,39 € ;
  - l'aide au secteur locatif pour 34 648,26 € (Notamment subventionnement de la construction de logements sociaux rue des Arts par Notre Logis).
- en section de fonctionnement :
  - les actions en faveur des personnes en difficultés pour 36 209,08 € (Mission Locale et PLIE notamment)
  - actions en faveur des crèches et garderies pour 434 167,81€ (notamment subventionnement de l'Association Service des Familles).

## 1.07- Budget 2008 - Décision modificative n°1

Le Budget de la Commune, voté par le conseil municipal le 15 avril dernier, s'équilibrait en dépenses et en recettes à hauteur de 25 120 490,93 €.

Une dotation de 103 158,24 € a été ouverte au titre du chapitre 20 des *Immobilisations incorporelles*. Elle s'avère cependant insuffisante pour permettre la réalisation d'études préalables à des investissements programmés pour les prochaines années.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'abonder ce chapitre par prélèvement sur les dotations du chapitre 21 des *Immobilisations corporelles*. Un crédit de 50 000 € serait ainsi ouvert au chapitre 20, compte 2031, sous-fonction 824 par prélèvement sur la dotation prévue au chapitre 21, compte 2181, sous-fonction 111.

L'équilibre général du budget demeurerait inchangé.

**Délibération adoptée.**

## 1.08- Amortissement des immobilisations - Modification

Par délibération du 28 septembre 2004, le Conseil Municipal avait adapté le dispositif d'amortissement des immobilisations précédemment fixé par délibération du 17 novembre 1995, en le limitant au minimum réglementaire c'est-à-dire à l'amortissement des biens suivants :

1. biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
2. biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mise à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
3. immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivies de réalisation, aux frais d'insertions non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Il a également fixé les durées d'amortissement pour ces différents biens.

Il s'avère cependant que la durée d'amortissement des dépenses imputées au compte 2181, jusque là inutilisé et reprenant « *les installations générales, agencements et aménagements divers* », n'avait pas été prévue.

Dès lors que ce compte est maintenant utilisé, il convient de fixer la durée d'amortissement des biens correspondants acquis à compter de 2008. Selon les recommandations de l'instruction comptable M14, il est proposé de retenir une durée de 15 ans.

En conséquence, les diverses durées d'amortissement peuvent être récapitulées comme suit :

|   |               |
|---|---------------|
| <b>1. Biens meubles</b>   |               |
| Matériel roulant et de transport                                      | 5 ans         |
| Matériel informatique   | 4 ans         |
| Matériel de bureau électrique ou électronique                         | 5 ans         |
| Matériels classiques  | 5 ans         |
| Mobilier  | 10 ans        |
| Mobilier et matériels culturels                                       | 10 ans        |
| Equipements de garages et ateliers                                    | 10 ans        |
| Equipements d'entretien des espaces verts                             | 10 ans        |
| Equipements de cuisine  | 10 ans        |
| Equipements sportifs et de plein air                                  | 10 ans        |
| <b>Installations, agencements et aménagements divers de bâtiments</b> | <b>15 ans</b> |
| <b>2. Biens immeubles</b>   |               |
| Biens immeubles productifs de revenus                                 | 30 ans        |
| <b>3. Immobilisations incorporelles</b>                               |               |
| Logiciels   | 2 ans         |
| Frais d'études non suivies de réalisation                             | 5 ans         |
| Frais d'insertion non suivis de réalisation                           | 5 ans         |
| Frais de recherche et développement                                   | 5 ans         |
| Subventions d'équipement à des personnes de droit privé               | 5 ans         |
| Subventions d'équipement à des organismes publics                     | 10 ans        |

Par ailleurs :

1. En deçà de 500 € TTC, les immobilisations sont considérées comme de peu de valeur ou consommées très rapidement et s'amortissent sur 1 année, comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales.
2. pour certains biens acquis avant 2004 et en cours d'amortissement à cette date, les durées d'amortissement suivantes, fixées par la délibération du 17 novembre 1995, sont maintenues :

|                           |        |
|---------------------------|--------|
| <b>1. Biens meubles</b>   |        |
| Equipements sportifs      | 15 ans |
| <b>2. Biens immeubles</b> |        |
| Plantations               | 15 ans |
| Aménagements de terrains  | 30 ans |

**Délibération adoptée.**

### 1.09- Indemnité de conseil au comptable public de la commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une indemnité de Conseil au Comptable Public de la Commune, Monsieur Jean Claude WARYN, Trésorier d'HALLUIN, en contrepartie de prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, elle est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

L'indemnité de Conseil sera attribué au taux maximum autorisé et imputé sur les crédits ouverts au chapitre 011, compte 6225, sous-fonction 020.

**Délibération adoptée.**

### 1.10 Coopération intercommunale en matière scolaire - Forfait 2007/2008 et suivants

Le protocole d'accord intercommunal relatif à la participation financière des communes aux frais de scolarisation des enfants scolarisés dans une autre commune a fixé le montant de cette contribution financière à la somme de 184 €/enfant depuis la période 2005/2006.

Depuis cette date, ce montant est maintenu dans les mêmes proportions par les communes adhérentes.

Les Villes et organismes concernés par cet accord sont : BONDUES -- BOUSBECQUE - COMINES - CROIX - HALLUIN - HEM - LEERS - LINSSELLES - LYS LEZ LANNOY - MARCQ EN BAROEUL - MOUVAUX - NEUVILLE EN FERRAIN - **RONCQ** - ROUBAIX - TOUFFLERS - TOURCOING - WASQUEHAL - WATTRELOS - LE S.I.V.U Le Petit Prince

Monsieur le Maire propose la reconduction de ce forfait intercommunal fixé à 184 €/élève pour l'année scolaire 2007/2008 et pour les années suivantes sauf disposition contraire fixée en concertation avec l'ensemble des communes adhérentes et portée au règlement d'application en matière de coopération intercommunale ... (loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée).

**Délibération adoptée.**

### 1.11- CTIP - Adhésion annuelle à compter de 2008

Monsieur le Maire propose que la ville de RONCQ adhère au CTIP Conseil, association Loi 1901 basé à Lille, à compter de 2008. Cette association a pour mission l'étude et le conseil en matière d'Hygiène et de propreté.

Le CTIP informe les adhérents sur les dernières technologies, les réglementations, les parutions et toutes les informations utiles pour les métiers de la propreté et des services associés.

L'ensemble de ces prestations est proposé aux collectivités au travers d'une adhésion annuelle estimée à 470 € pour l'année 2008. Celle-ci est susceptible d'évolution.

**Délibération adoptée.**

## 1.12 Personnes en situation de handicap - Commission communale d'accessibilité - Mise en œuvre

Dans sa séance du 4 décembre 2007, le Conseil Municipal a fixé le cap d'une politique municipale traduisant les obligations reprises dans la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées...

Ce dispositif stipule : «constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par des personnes en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou physiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant».

Il est proposé à l'assemblée délibérante, pour sa composition, une organisation qui garantisse une représentation des Conseillers Municipaux, des Associations de personnes handicapées et des usagers de quartiers suivant le tableau repris ci-après :

| Le Maire ou son représentant : Président                 |            |            |
|--|------------|------------|
|  | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| Représentants du conseil municipal*                      | CINQ       | CINQ       |
| Représentants d'associations de personnes handicapées ** | TROIS      | TROIS      |
| Personnes qualifiées**                                   | DEUX       | DEUX       |

\*Désignation par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste

\*\* Désignation par le Maire

La composition de la Commission Communale d'Accessibilité est arrêtée comme suit (les noms en « grisés » correspondant aux membres élus, ceux « non grisés » constituent une « réserve » en cas de vacance de poste).

| <u>TITULAIRES</u><br>5 membres      | <u>SUPPLEANTS</u><br>5 membres      |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Groupe "Ensemble pour Roncq"</b> | <b>Groupe "Ensemble pour Roncq"</b> |
| BUCHET Rose-Marie                   | CARDON Nathalie                     |
| CASTELEIN Annick                    | NYS Chantal                         |
| DELVAS Hervé                        | WINDELS Laurent                     |
| FERON Jean-Jacques                  | ZAHM Claudine                       |
| LAFRENOY Sophie                     | CASTEL Réjane                       |
| <b>Groupe "Roncq avec Vous"</b>     | <b>Groupe "Roncq avec Vous"</b>     |
| COPPIN-QUIVRON Catheleen            | LAMBLIN Peggy                       |

Délibération adoptée.

-0-0-0-0-

Levée de séance à 22h30  
CM - BD/VS fait le 23 juin 2008